



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1994/93
28 juin 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1994
Point 4 de l'ordre du jour

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AU SERVICE
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Récapitulation des questions portées devant le Conseil économique et
social lors du débat consacré aux activités opérationnelles

Note du Secrétariat

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Comme c'est la première fois que le Conseil va tenir un débat consacré aux activités opérationnelles sur la base de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, le Secrétariat souhaite appeler son attention sur quelques questions concernant les activités opérationnelles qui intéressent l'ensemble du système des Nations Unies. Il s'est fondé sur le paragraphe 29 de l'annexe I de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a décidé que les divers Conseils d'administration (PNUD, FNUAP, UNICEF et, éventuellement, PAM) présenteraient au Conseil, à sa session de fond, un rapport annuel qui comprendrait un chapitre établi suivant un plan commun sur la base de domaines spécifiques désignés par le Conseil ou l'Assemblée.

2. Durant cette période de transition vers une nouvelle structure du mécanisme intergouvernemental dans les domaines économique et social à l'Organisation des Nations Unies, ni l'Assemblée ni le Conseil n'a été en mesure de désigner des domaines spécifiques aux conseils d'administration. L'une des importantes tâches dont le Conseil devra s'acquitter à la présente session sera donc de désigner ces domaines pour 1995, sous réserve de toute nouvelle considération par l'Assemblée des questions de politique générale pertinentes. Cette mesure permettrait d'axer la session de fond de 1995 du Conseil sur des thèmes convenus et d'actualité. Dans l'intervalle, les informations données dans la présente note aideront le Conseil à s'acquitter des six fonctions énumérées au paragraphe 16 de l'annexe I de la résolution 48/162, à savoir :

"a) Assurer une coordination intersectorielle et formuler des orientations générales à l'échelle du système des Nations Unies, y compris des objectifs, des priorités et des stratégies, pour l'application des politiques définies par l'Assemblée générale dans le domaine des activités opérationnelles;

b) Surveiller la mise en oeuvre de la division du travail et de la coopération entre les organes du système des Nations Unies, en particulier les fonds et programmes de développement, afin d'assurer une coordination sur le terrain, formuler des recommandations appropriées à l'intention de l'Assemblée et, le cas échéant, fournir des orientations au système;

c) Examiner et évaluer les rapports sur les travaux des fonds et programmes de développement, notamment évaluer leur impact général, en vue de renforcer les activités opérationnelles des Nations Unies à l'échelle du système;

d) Entreprendre des travaux préparatoires à l'intention de l'Assemblée pour son examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles;

e) Examiner, à la lumière des orientations définies par l'Assemblée, les recommandations importantes sur le plan opérationnel des organes subsidiaires du Conseil et autres organes pertinents, afin de les incorporer, le cas échéant, dans les activités opérationnelles des Nations Unies;

f) Formuler des orientations et des recommandations à l'intention des mécanismes de coordination interorganisations pertinents, et appuyer et renforcer leur rôle."

3. Le Secrétariat a pleinement conscience qu'en dernier ressort c'est aux États Membres qu'il appartient de choisir les thèmes à traiter par le Conseil et ses organes subsidiaires. La présente note a donc seulement pour objet de donner une vue d'ensemble de certaines des principales questions communes intéressant les activités opérationnelles de développement qui se sont posées comme suite à des décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des conseils d'administration et qui pourraient servir de thème aux travaux de la session en cours.

II. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4. L'Assemblée générale, à la suite de l'examen triennal d'ensemble de 1992, a, dans sa résolution 47/199, donné le cadre général pour l'amélioration de la qualité et des incidences des activités opérationnelles, en mentionnant en particulier les moyens et les systèmes d'exécution. À sa session de fond de 1993, le Conseil économique et social a passé en revue les progrès réalisés sur la base d'un rapport du Secrétaire général (E/1993/73) et adopté la résolution 1993/7. Cette année, le Conseil est de nouveau saisi d'un rapport du Secrétaire général (E/1994/64) sur les progrès réalisés dans l'application de toutes les dispositions de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale. Un certain nombre de sujets dans ce domaine ont aussi été examinés par les conseils d'administration, comme indiqué à la section IV de la présente note.

5. Le Conseil souhaitera sans doute examiner les principaux sujets découlant de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale et de sa résolution E/1993/7, tels que la note de stratégie nationale, le système des coordonnateurs résidents, l'approche-programme, l'exécution nationale, les questions d'évaluation et de ressources dans le contexte des échanges informels, y compris des séances "questions-réponses" avec de hauts fonctionnaires du système des Nations Unies afin d'approfondir la perception des préoccupations actuelles et de définir les paramètres de l'évaluation nécessaires pour l'examen d'ensemble triennal de 1995. Cette approche informelle a été essayée avec succès l'an dernier.

III. AGENDA POUR LE DÉVELOPPEMENT

6. L'examen de l'"Agenda pour le développement" auquel procèdent actuellement le Conseil et l'Assemblée revêt une importance considérable pour les activités opérationnelles. À cet égard, le rapport (A/48/935) établi par le Secrétaire général, à la demande de l'Assemblée générale, se définit lui-même comme une première contribution dans la recherche d'une vision nouvelle du développement (ibid., par. 242). Il cite comme principales dimensions du développement la paix, l'économie, l'environnement, la justice sociale et la démocratie, identifie les principaux acteurs du processus de développement, récapitule le rôle joué à ce jour par les Nations Unies dans le développement, et fait valoir que dans un contexte mondial radicalement nouveau face auquel les techniques de gestion internationales traditionnelles semblent dépassées (ibid., par. 239), l'Organisation des Nations Unies doit trouver les moyens de devenir un instrument clef pour gérer la situation mondiale avec une chance raisonnable de succès (ibid., par. 240).

7. Le rapport souligne la nécessité de maximaliser les ressources internationales affectées au développement et de mieux assurer la cohérence et la coordination de l'oeuvre des acteurs internationaux du développement. Dans ce contexte, la note de stratégie nationale est qualifiée de nouvel outil important pour renforcer la coordination et la formule des coordonnateurs résidents de mécanisme utile pour faire en sorte que les capacités opérationnelles considérables des divers organismes des Nations Unies se renforcent les uns les autres au niveau national, viennent pleinement appuyer les objectifs nationaux et soient utilisées au maximum pour développer les capacités nationales (A/48/935, par. 221 et 222).

8. Les conclusions et recommandations du Secrétaire général sur l'Agenda pour le développement seront présentées à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale compte tenu du débat du Conseil économique et social à sa présente session et des vues exprimées au cours des audiences mondiales sur le développement organisées par le Président de l'Assemblée générale.

IV. CONSEILS D'ADMINISTRATION

9. Les Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNICEF, nouvellement établis, se réuniront au cours du premier semestre de 1994 en session ordinaire et annuelle.

A. Programme des Nations Unies pour le développement

10. Se fondant sur le rapport de l'Administrateur intitulé "Initiatives pour le changement" (DP/1994/39), le Conseil d'administration a décidé, dans sa décision 94/14 (voir E/1994/35, partie III), que le PNUD devait se donner pour mission d'aider les pays à réaliser un développement durable, conformément à leurs programmes et priorités nationaux de développement. Le Conseil a souligné que la première chose à prendre en considération dans les programmes bénéficiant de l'appui du PNUD devait être les priorités nationales en matière de développement. À cet égard, l'Administrateur a été encouragé à poursuivre ses efforts en vue de recentrer les programmes du PNUD en opérationnalisant les éléments identifiés dans son rapport et a été prié de rendre compte au Conseil d'administration, à sa session annuelle de 1995, des progrès réalisés.

11. À la session annuelle qu'il a tenue en juin, le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP a pris note, dans le contexte de l'examen du Bureau des services d'appui aux projets, de ce que le Secrétaire général avait l'intention de renforcer le rôle du PNUD dans les domaines de la coordination et du financement central, conformément à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale (voir E/1994/35, partie III, décision 94/12). Il a recommandé à l'Assemblée générale, au lieu de la fusion qu'il avait proposée dans sa décision 93/42 du 18 juin 1993, que le bureau devienne une entité distincte, sous une forme qui ne crée pas un nouvel organisme, et agisse en coopération avec le PNUD et d'autres entités opérationnelles. Les services d'appui administratif, y compris ceux concernant les questions financières et de personnel, continueraient d'être assurés par le PNUD et, au niveau des pays, le bureau continuerait de faire appel au réseau établi par le PNUD sur le terrain.

12. Dans sa décision 94/16 concernant l'examen à mi-parcours du cinquième cycle de programmation, le Conseil d'administration a approuvé des chiffres indicatifs de planification (CIP) révisés se situant à 70 % des niveaux fixés initialement et a encouragé l'Administrateur à trouver des ressources pour rétablir les CIP à leur niveau initial. En ce qui concerne le sixième cycle de programmation (décision 94/17), le Conseil a réaffirmé le principe selon lequel tous les pays bénéficiaires peuvent prétendre à une aide, et a notamment prié l'Administrateur d'élaborer un projet de structure pour la poursuite des délibérations et d'établir, pour sa troisième session ordinaire, de nouveaux documents portant notamment sur les points suivants : le développement des "Initiatives pour le changement" de l'Administrateur, les options concernant la révision du cadre de programmation des chiffres indicatifs de planification et la méthode de répartition des ressources, y compris les critères d'attribution et d'accession au statut de contribuant net, les critères supplémentaires et les coefficients de pondération.

13. À sa seconde session ordinaire qui a eu lieu en mai [voir le rapport E/1994/35 (Partie II)], le Conseil d'administration a traité d'un certain nombre de questions sectorielles nécessitant une coordination à l'échelle du système. Par exemple, il a examiné des rapports concernant l'aide au peuple palestinien, le rôle du PNUD dans les affaires humanitaires et le programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, parrainé par plusieurs organismes. Le Conseil d'administration a autorisé l'Administrateur à recruter 22 administrateurs nationaux pour le programme commun des Nations Unies sur le

/...

VIH et le sida (décision 94/6). Il a en outre approuvé un certain nombre de programmes de pays. Dans sa décision 94/8, le Conseil d'administration a décidé, compte tenu de la conjoncture dans laquelle l'Albanie se trouve actuellement et pour quelque temps encore, d'autoriser l'Administrateur à ajouter, à titre exceptionnel et ponctuel, un montant de 1,6 million de dollars au chiffre indicatif de planification du cinquième cycle correspondant aux ressources disponibles pour l'Albanie. En ce qui concerne l'Afrique du Sud, le Conseil d'administration, dans sa décision 94/11, a approuvé un chiffre indicatif de planification de 10 millions de dollars pour la période restante du cinquième cycle de programmation.

14. Pour ce qui est de l'évaluation, le Conseil d'administration a été informé que le PNUD participait à l'harmonisation des procédures de contrôle et d'évaluation au sein du système des Nations Unies, qu'il cherchait à mettre sur pied une stratégie efficace en matière de rétro-information, y compris un système de vérification des résultats des programmes, et que la fonction d'évaluation serait bientôt liée à la fonction de planification de façon à contribuer directement à l'élaboration des politiques et aux décisions en matière de gestion (voir E/1994/35 (Partie II), sect. VI). Le Conseil d'administration a estimé que, conformément à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale et dans le contexte du prochain examen triennal des activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies, le Conseil économique et social devrait accorder une attention particulière aux moyens qui permettraient aux organes et organismes compétents des Nations Unies de mettre en oeuvre des mécanismes d'évaluation communs qui soient rationnels et pragmatiques, ainsi qu'aux mesures que devrait prendre le Comité administratif de coordination (CAC) (ibid., par. 142).

B. Fonds des Nations Unies pour la population

15. Le débat du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP consacré au FNUAP a eu lieu du 13 au 16 juin. À cette occasion, le Conseil d'administration a examiné le rapport annuel du Directeur exécutif; la mise à jour de l'opération d'examen et d'évaluation du FNUAP; un rapport périodique sur l'évaluation des projets et l'évaluation thématique, l'examen des programmes et la mise au point des stratégies; le plan de travail pour 1995-1998; l'Initiative globale concernant les besoins en matière de contraceptifs et en matière de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90; et les approbations des programmes de pays du Tchad, de la Zambie, de la République islamique d'Iran, des Maldives, des Philippines et du Nicaragua.

16. Dans sa décision 94/22, le Conseil d'administration a décidé d'appuyer la participation du FNUAP au programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, parrainé par plusieurs organismes. En outre, dans sa décision 94/23 sur la question de l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a prié l'Administrateur du PNUD et le Directeur exécutif du FNUAP d'incorporer, dans leurs rapports sur l'application de cette résolution, les informations communiquées par leurs bureaux hors siège concernant notamment les problèmes rencontrés. Le Conseil d'administration a également adopté la décision 94/21, dans laquelle il recommande que l'Assemblée générale célèbre en 1994 le vingt-cinquième anniversaire du FNUAP.

C. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

17. À la session annuelle du Conseil d'administration de l'UNICEF (voir E/1994/34, Partie III), des décisions ont été adoptées sur les sujets suivants : plan à moyen terme pour la période 1994-1997, suivi du Sommet mondial pour les enfants, moyens d'assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique, égalité des sexes et démarginalisation des femmes et des fillettes, opérations d'urgence, mines terrestres, situation des enfants au Rwanda et suivi de l'évaluation effectuée par plusieurs donateurs (évaluation qui portait sur les objectifs et stratégies d'action généraux de l'UNICEF; la coordination et la collaboration interinstitutions – cette section soulignant l'importance attachée aux mécanismes de coordination à l'échelon local créés par la résolution 47/199 ainsi que la nécessité d'axer les efforts de collaboration sur la coordination des politiques et des programmes et le dialogue sur les questions techniques; et l'obligation qu'a l'UNICEF de rendre compte, l'accent étant mis sur l'importance de la résolution 47/199 et l'action en cours de l'UNICEF pour mieux assurer le respect des principes de responsabilité); le plan de travail de l'opération Cartes de vœux et des opérations connexes; les recettes prévues pour la campagne 1994 et le règlement intérieur. Dans le contexte des opérations d'urgence, le Conseil d'administration a demandé que la question de la part des fonds alloués aux opérations d'urgence qui est utilisée pour réaliser les objectifs de développement de l'UNICEF fasse l'objet d'un examen plus approfondi au début de 1995.

18. Le Conseil d'administration de l'UNICEF a également tenu des consultations officielles sur les questions qu'il pourrait proposer au Conseil d'examiner. Bien qu'il ne soit parvenu à aucune conclusion à ce sujet, se fondant sur le principe que le Conseil devrait prendre lui-même une décision à cet égard, il a cependant mentionné, entre autres, les sujets ci-après : l'application des stratégies qui pourraient être adoptées lors des prochaines conférences internationales, le Plan d'action adopté lors du Sommet mondial pour les enfants, Action 21 et la Communauté d'États indépendants. Dans sa décision 1994/A/2, il a invité le Conseil à examiner de manière approfondie s'il était possible de réaliser l'objectif "20/20", qui suppose l'affectation de 20 % de l'APD et de 20 % du budget national de chaque pays aux besoins fondamentaux en matière de développement humain, en mettant l'accent en particulier sur l'élimination de la pauvreté dans le contexte du développement durable.

19. Lors des sessions ordinaires du Conseil d'administration de l'UNICEF (voir E/1994/34, Parties I et II), des décisions ont été prises sur l'application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale relative aux mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, notamment sur les méthodes de travail futures du Conseil d'administration.

20. Lors de ces sessions, le secrétariat de l'UNICEF a aussi été encouragé à participer activement aux négociations en cours avec les secrétariats du PNUD, de l'UNESCO, du FNUAP, de l'OMS et de la Banque mondiale en vue d'établir d'urgence un programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida, et a été prié de communiquer la décision sur cette question au Conseil économique et social (voir E/1994/34, Partie II, décision 1994/R.2/13). Des décisions ont été également prises sur le rapport de la session extraordinaire du Comité mixte

/...

UNICEF/OMS des directives sanitaires, le rapport de la quatrième session du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation, les propositions concernant la coopération de l'UNICEF et les examens de programmes, l'assistance aux femmes et aux enfants palestiniens, le processus d'examen et d'approbation des programmes par pays et la politique de l'UNICEF en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes.

D. Programme alimentaire mondial

21. À la trente-septième session du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (CPA) du Programme alimentaire mondial (PAM), tenue à Rome du 19 au 27 mai 1994 (voir E/1994/84), le Comité a créé un groupe de travail à composition non limitée chargé de l'application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale. Ce groupe de travail examinera également les changements statutaires qui seront nécessaires pour permettre au PAM d'adopter l'approche-programme, conformément à la résolution 47/199 de l'Assemblée, et fera rapport à ce sujet au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire lors de sa trente-huitième session. Le Comité examinera plus tard la question de la synchronisation des annonces de contribution et du cycle budgétaire. À sa trente-neuvième session, le Comité a examiné les critères d'approbation des projets et demandé qu'il soit fait appel à une vaste gamme de sources en vue d'obtenir l'assistance nécessaire pour la planification, la conception et l'évaluation des projets et pour l'examen des arrangements relatifs à l'appui de la FAO et d'autres organismes des Nations Unies.

22. Parmi les autres questions examinées, on peut citer l'amélioration de la coordination à l'échelon local dans le domaine de l'assistance humanitaire, le renforcement de la responsabilité financière et la pleine intégration de l'aide alimentaire aux plans et priorités de développement des pays bénéficiaires. Le Comité a commencé à examiner la question de l'orientation future du PAM, engageant un important débat de politique générale axé principalement sur la nécessité d'adopter une approche-programme au niveau des pays, conformément à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale. Il a été décidé que la déclaration de mission du PAM devrait être révisée et que des propositions plus détaillées sur les incidences de l'approche-programme devraient être préparées en vue d'être examinées à la prochaine session. Le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire a noté que l'adoption de cette approche permettrait d'améliorer la coopération du PAM, non seulement avec les pays bénéficiaires, mais aussi avec les organismes des Nations Unies, d'autant plus qu'aucune institution ne dispose de l'expérience, des compétences et des connaissances requises pour s'occuper – seule – de toutes les questions liées à la pauvreté et au sous-développement. Elle permettrait donc de relever le niveau de la collaboration, de favoriser une division pratique du travail et de promouvoir un effort collectif visant à apporter une aide plus efficace aux pauvres et aux affamés. Par ailleurs, de nombreuses délégations ont mis l'accent sur le caractère multilatéral du PAM et sur la nécessité pour le Programme de disposer immédiatement de contributions non liées et d'élargir sa base de donateurs.

V. RÉSUMÉ

23. Au cours de la partie de sa session consacrée aux activités opérationnelles, durant laquelle il tient des réunions à un niveau élevé et des réunions de travail, le Conseil doit s'acquitter au moins de deux tâches fondamentales. La première consiste à fournir des directives et à assurer la coordination des politiques définies par l'Assemblée générale; la seconde a trait à l'examen et au suivi des fonds et des programmes. Dans l'exercice de ces fonctions et d'autres tâches, le Conseil concentrera probablement son attention à la fois sur les buts et objectifs des activités opérationnelles et sur les ressources et les systèmes d'exécution. L'expérience a montré que pour tirer profit au maximum de la participation des responsables de haut niveau, il importe d'axer la discussion sur un ou deux thèmes centraux. Lors de sa session d'organisation pour 1994, à laquelle il ne disposait ni des résultats des sessions des Conseils d'administration du PNUD et de l'UNICEF, ni du rapport sur l'Agenda pour le développement, le Conseil n'a pas choisi de thème central pour ses délibérations.

24. Depuis lors, il s'est dégagé des sessions des conseils d'administration plusieurs thèmes sur lesquels il pourrait axer cette année les délibérations du segment de sa session tenue à un niveau élevé. Le Conseil d'administration du PNUD s'est demandé s'il était possible de mener des activités opérationnelles pour concrétiser la notion de développement humain durable. Il compte poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session annuelle, et le Conseil économique et social voudra peut-être fournir des directives à cet égard.

25. Le Conseil d'administration de l'UNICEF a spécifiquement demandé que la proposition "20/20", telle qu'elle est décrite plus haut, au paragraphe 18, fasse l'objet d'un examen. Cet examen pourrait également apporter une contribution importante au Sommet mondial sur le développement social qui doit se tenir prochainement. Compte tenu du caractère pluridisciplinaire de l'action menée dans la plupart des secteurs sociaux, ses incidences sur le plan opérationnelle sont manifestement importantes, d'où l'importance d'harmoniser les approches et les méthodes dans le cadre du système des Nations Unies.

26. La baisse sensible des ressources enregistrée en 1993, qui a été examinée dans le cadre des consultations relatives au financement des activités opérationnelles lors d'une reprise de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, devra également être examinée par le Conseil économique et social, peut-être dans le contexte des préparatifs en vue de l'examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles qui doit être effectué l'année prochaine.

27. En outre, s'il est encore trop tôt pour examiner l'Agenda pour le développement dans une perspective opérationnelle, il se pose néanmoins, en ce qui concerne les incidences, sur le plan pratique, des résultats des délibérations que le Conseil a menées à un niveau élevé sur le rapport du Secrétaire général et les résultats des auditions mondiales à ce sujet, un certain nombre de questions qu'il faudra examiner.

/...

28. Le segment de la session de 1993 du Conseil consacré aux activités opérationnelles a également montré que c'est dans le cadre d'un dialogue informel et en se fondant sur toutes les données et informations supplémentaires qu'il pourrait souhaiter examiner avant d'adopter des conclusions et de prendre des décisions que le Conseil pourrait suivre le mieux les progrès accomplis dans des domaines d'action spécifiques qui peuvent être décrits comme des "systèmes d'exécution" (note de stratégie nationale, approche-programme, exécution nationale, règles et procédures, et même système des bureaux extérieurs et système des coordonnateurs résidents). S'agissant des questions précises découlant de l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, qui sont présentées dans le rapport intérimaire du Secrétaire général (E/1994/64), notamment les mesures prises par les chefs de secrétariat et divers organes directeurs, le Conseil voudra peut-être les examiner l'une après l'autre (note de stratégie nationale, approche-programme, exécution nationale, système des coordonnateurs résidents, suivi, évaluation et audit, harmonisation des politiques et procédures) en adoptant la procédure informelle décrite plus haut, au paragraphe 5, de manière à assurer l'entière participation des organismes concernés du système des Nations Unies, en particulier les fonds et programmes de l'ONU.

29. Comme on l'a mentionné plus haut, le Conseil aura notamment pour tâche de fournir des directives sur la structure commune des rapports annuels des conseils d'administration qui seront soumis à sa session de 1995. En abordant cette tâche de même que toutes les autres questions dont il devra s'occuper au cours de l'année à venir, il voudra peut-être tenir compte des paramètres à établir pour permettre à l'Assemblée générale de procéder en 1995 à un examen d'ensemble efficace des orientations des activités opérationnelles. À cet égard, il convient d'espérer que l'examen en question débordera du cadre de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale et répondra aux nouveaux besoins qui se font jour dans les pays en développement, en particulier dans les régions où il se pose de nouveaux problèmes particulièrement graves. En outre, certaines des questions au sujet desquelles l'Assemblée n'a pas à prendre de nouvelles décisions n'auront peut-être pas besoin d'être examinées à fond par le Conseil l'année prochaine, ce qui lui donnera la possibilité de concentrer son attention sur un petit nombre de questions critiques. Il y a lieu d'espérer que les liens existant entre les mandats de portée mondiale et les besoins des divers pays en développement, tels qu'ils sont exprimés dans leurs plans et priorités, pourront être mis en relief dans l'examen d'ensemble prévu pour l'année prochaine.

/